

### Service instructeur

Direction de la Solidarité

Protection Maternelle, Infantile et de Promotion de la Santé

Aide Sociale à l'Enfance

4<sup>ème</sup> Commission - N° 2008/I-6el/02

### Service consulté

## BUDGET PRIMITIF 2008 PREVENTION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

POLITIQUES : G 01 SANTE

G 02 PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

G 03 PROTECTION DE L'ENFANCE

Résumé : Le projet de budget 2008 de la politique de Prévention Sociale et médico-sociale nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 74 805 977,00 € soit une augmentation de 7,61 %. Cette politique regroupe les actions menées dans le cadre de la Promotion Santé, de la Protection Maternelle et Infantile et de la Protection de l'Enfance.

Le présent rapport propose l'inscription budgétaire relative aux orientations des trois politiques : « Promotion de la santé », « Protection maternelle et infantile » et « Protection de l'enfance ».

G - PREVENTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
<b>Total</b>	<b>63 615 276 €</b>	<b>69 512 676 €</b>	<b>74 805 977 €</b>	<b>+ 7,61 %</b>
Fonctionnement	62 700 487 €	68 736 079 €	73 016 906 €	+ 6,23 %
Investissement	914 789 €	776 597 €	1 789 071 €	+ 130,37 %

## A - PROMOTION DE LA SANTE

G - 01 SANTE	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
<b>Total</b>	<b>937 146 €</b>	<b>1 758 063 €</b>	<b>1 854 022 €</b>	<b>+ 5,46 %</b>

Ce projet de budget se décompose de la manière suivante :

Promotion de la Santé	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
Vaccinations et lutte contre la pédiculose	233 896,00 €	224 000,00 €	274 000,00 €	+ 22,32 %
Prophylaxie du cancer	419 106,00 €	420 458,00 €	425 500,00 €	+1.20 %
Prophylaxie des maladies sexuellement transmissibles	23 326,00 €	24 300,00 €	25 000,00 €	+ 2,88 %
Prophylaxie de la tuberculose	235 484,00 €	304 005,00 €	307 322,00 €	+ 1,09 %
Interventions diverses (subventions)	25 335,00 €	785 300,00 €	822 200,00 €	+ 4,70 %

### I. Prophylaxie de la pédiculose et vaccinations

- Le Département participe, depuis 1985 et sur la base d'une volonté politique propre, puisqu'elle n'est pas une obligation réglementaire, à la lutte contre la pédiculose, en offrant gratuitement, aux usagers qui en font la demande un traitement anti-poux. En 2008, un crédit de 5 000 € est inscrit au budget primitif.
- Grâce au concours des médecins généralistes vaccinateurs, le Département assure dans les mairies, les vaccinations obligatoires pour la population, mais également les vaccins conseillés par le calendrier vaccinal.

Pour 2008, un crédit de 269 000 € est inscrit au projet de budget primitif dont :

- 9 000 € pour les rémunérations des médecins,
- 260 000 € réservés à l'achat des vaccins obligatoires ou conseillés.

	CA 2006	BP 2007	BP 2008
Dépenses de Vacations médicales	6 641,00 €	9 000 €	9 000 €
Dépenses Vaccinales	226 144,00 €	210 000 €	260 000 €

Il faut préciser que ce tableau prend en compte les vacations médicales des médecins vaccinateurs dans les mairies, mais également des médecins vaccinant lors des consultations de jeunes enfants et les dépenses pour tous les vaccins, y compris le vaccin par le BCG qui n'est pas proposé lors des vaccinations publiques.

## II. Prophylaxie du cancer

Pour l'année 2008, un crédit global de 425 500 € est inscrit au budget prévisionnel.

### 1. Dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal

	Subvention accordée en 2006	Subvention accordée en 2007	Subvention proposée en 2008
EVE <i>cancer du col de l'utérus</i>	54 106,20 €	62 003,62 €	En attente
ADEMAs <i>cancer du sein</i>	148 000 €	148 000,00 €	148 000,00 €
ADECA 68 <i>cancer colorectal</i>	100 000 €	100 000,00 €	100 000 €

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver et signer les conventions et avenants nécessaires en 2008 avec les Associations EVE Alsace et ADECA 68.

Concernant l'Association ADEMAs, une convention est proposée en annexe 1 au présent rapport.

Par ailleurs, le Département subventionne :

➤ L'Association URILCO

Cette association œuvre pour l'aide et la réinsertion aux personnes stomisées.

Un montant de 500 € a été versé en 2007.

Le renouvellement de la subvention de 500 € est proposé pour 2008.

➤ Le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer

Cette Association, reconnue d'utilité publique par arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 21 décembre 1987, fonctionne grâce aux cotisations de ses membres, aux dons, aux subventions et au produit des collectes organisées toute l'année et principalement lors de la traditionnelle « Campagne de Lutte contre le Cancer » Elle contribue sous toutes ses formes à la lutte contre le cancer par :

- l'information et l'éducation sanitaire du public,
- les secours individuels aux malades, l'aide sociale aux familles,
- le soutien à la recherche,
- l'aide aux hôpitaux,
- l'aide à la prévention et au dépistage,

Un montant de 20 000 € est inscrit au budget primitif 2008, à l'instar des années précédentes.

La subvention départementale sera affectée à l'action d'entraide sociale en faveur des familles nécessiteuses, des malades cancéreux haut-rhinois, à l'éducation sanitaire des jeunes par une sensibilisation systématique à la nocivité du tabac.

A noter que fin 2007, un annuaire des acteurs de la lutte contre le cancer et à destination des professionnels, mais aussi des personnes atteintes et de leurs proches a été diffusé sous l'égide partenariale Département-Ligue contre le cancer.

➤ L'Association pour la Recherche Epidémiologique par les Registres dans le Haut-Rhin :  
ARER 68

Cette association, créée en 1988, souhaite en 2008, grâce à une augmentation de ses moyens humains poursuivre ses actions, à savoir :

- le recensement et l'enregistrement de tous les cas incidents de cancers dans le Haut-Rhin
- la recherche des causes
- l'évaluation des campagnes de prévention de certaines pathologies
- l'élaboration d'enquêtes épidémiologiques analytiques
- la publication des résultats des travaux.

La convention d'une durée de 4 ans et signée en 2006 fixe la participation annuelle départementale à 85 000 €.

En 2007, une subvention d'investissement de 10 000 € a été également accordée à l'association en raison de dépenses liées à son déménagement.

### **III. Prophylaxie des maladies sexuellement transmissibles**

Le Département a en charge deux dispensaires antivénéériens, l'un à MULHOUSE, l'autre à COLMAR au sein du service de Dermatologie de l'Hôpital Pasteur.

Les dispensaires antivénéériens assurent le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles. Des médecins spécialistes en dermato-vénérologie assurent les consultations. Des conventions entre le Département et les centres hospitaliers de COLMAR et MULHOUSE permettent le bon fonctionnement de ces consultations.

Pour l'année 2008, un crédit de 25 000 € est à inscrire pour couvrir les dépenses de médicaments, de vacations médicales et d'examens de laboratoire.

### **IV. Prophylaxie de la tuberculose**

Pour l'année 2008, le crédit à inscrire pour l'ensemble de ces dépenses est de 553 822 € afin de pouvoir prendre en charge financièrement les radiographies, les remboursements aux hôpitaux pour mise à disposition des médecins, les examens complémentaires et traitements si nécessaires, ainsi que le petit matériel nécessaire à la réalisation des radiographies.

La lutte contre cette maladie se fait à la fois par son dépistage, son traitement précoce et ses contrôles d'entourage de patients déclarés.

Le Haut-Rhin dispose de cinq dispensaires antituberculeux localisés à : COLMAR, GUEBWILLER, MULHOUSE, SAINT-LOUIS et ALTKIRCH, et d'une consultation hebdomadaire à THANN au sein de l'hôpital.

Dans ces dispensaires antituberculeux ont lieu des consultations, ainsi que des dépistages radiologiques et des enquêtes d'entourage.

Seul le Dispensaire de MULHOUSE possède un équipement radiologique renouvelé en 2000.

Pour COLMAR, GUEBWILLER, ALTKIRCH et THANN, les radiographies sont réalisées dans les services de radiologie des hôpitaux situés dans lesdites communes.

Pour SAINT-LOUIS, elles sont effectuées dans un cabinet privé de radiologie.

<b>Nombre de radios</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>ALTKIRCH</b>	555	514
<b>COLMAR</b>	1 432	1 466
<b>GUEBWILLER</b>	1 090	1 027
<b>MULHOUSE</b>	4 554	4 869
<b>SAINT LOUIS</b>	1 138	943
<b>THANN</b>	748	365
<b>TOTAL</b>	<b>9 517</b>	<b>9 184</b>

Ces radiographies sont effectuées lors d'un contrôle d'entourage autour d'un cas de maladie déclarée et à la demande des médecins. On constate, au cours des années, que leur nombre reste sensiblement constant, sauf peut-être à Thann.

En 2006, 59 cas de tuberculose ont nécessité une enquête épidémiologique dans le Département. Il faut signaler que le nombre de cas de cette pathologie reste assez stable (69 en 2004, 66 en 2005).

Par ailleurs, le Département subventionne :

#### **Le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires et la Tuberculose**

Outre l'aide aux malades et à leurs familles, ses principales actions sont la sensibilisation aux conséquences de l'usage du tabac chez les jeunes dans les établissements scolaires ainsi que l'éducation pour la prévention des affections respiratoires et de leurs facteurs favorisants.

Un crédit de 40 000 € est prévu au budget primitif 2008, selon les termes de la convention signée en 2006 pour une durée de 3 ans.

## **V. Subventions diverses**

### **1. Association le CAP : Association Haut-Rhinoise pour la prévention et les soins aux Toxicomanes**

Créée en 1985, le Cap s'est donné pour objectif, à l'échelle départementale de mettre en œuvre des actions qui visent à prévenir la toxicomanie, à favoriser l'accès aux soins et à assurer le traitement des personnes toxicomanes. Cette association assure également les actions d'information et la sensibilisation aux problèmes de la toxicomanie pour les jeunes et les parents. Elle organise également les informations spécifiques destinées aux travailleurs médico-sociaux, aux enseignants et aux responsables associatifs.

L'association a bénéficié en 2007 d'une subvention annuelle de 740 000 € selon les termes de la convention annuelle.

Pour 2008, il est proposé l'attribution et l'inscription d'une subvention de 776 900 € d'inscrire une provision de 20 000 € pour la mise en œuvre de nouveaux projets (notamment la création de micro-structures permettant l'accompagnement et le suivi médical de personnes toxicomanes en zone rurale).

La convention triennale afférente est jointe en annexe 2 au présent rapport pour signature. Par ailleurs il est demandé de donner délégation à la Commission permanente pour un examen en cours d'année.

A noter que ce montant prend en compte les 36 900 € de subvention RMI.

## 2. Subventions à diverses associations (annexe 3)

Il est proposé la reconduction d'une enveloppe globale de 25 000 € au profit des associations suivantes œuvrant pour la promotion de la santé. Les services procéderont également à l'instruction des nouvelles demandes en vue de leur présentation à la Commission Permanente au cours de l'année 2008.

- 3 050 € à AIDES ALSACE pour son action de lutte contre le SIDA
- 2 440 € au CRES Alsace pour ses missions de Santé Publique
- 3 985 € aux organismes suivants œuvrant contre l'alcoolisme :
  - Association Oxygène : 460 €
  - Association Abstinence Sundgau : 460 €
  - Association Croix bleue : 460 €
  - Association Croix d'or : 460 €
  - Association FASMA : 460 €
  - Association La Source : 305 €
  - Association Revivre Bassin Potassique : 460 €
  - Association Un Pas en Avant : 460 €
  - Association Anciens de Marienbronn : 460 €
- 460 € à l'Association Dia Parole 68 qui soutient l'entourage d'une personne diabétique

3. Un montant provisionnel de 300 € est également soumis à votre approbation en ce qui concerne la prise en charge des frais de laboratoire pour le personnel soignant départemental, occasionnés lors des accidents d'exposition au sang.

## B - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

<b>G 02 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2008/2007</b>
<b>Total</b>	<b>1 723 814,00 €</b>	<b>1 696 528,00 €</b>	<b>2 087 112,00 €</b>	<b>+ 23,02 %</b>
Fonctionnement	948 615,00 €	1 326 121,00 €	1 690 215,00 €	+ 27,46 %
Investissement	775 199,00 €	370 407,00 €	396 897,00 €	+ 7,15 %

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile, le Département intervient dans trois domaines principaux : la planification des naissances, l'action préventive d'accompagnement des femmes enceintes et des futurs parents, l'action en direction des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents.

<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2008/2007</b>
Planification familiale	376 472,09 €	410 000,00 €	451 039,00 €	+ 10,01 %
Santé de la mère et de l'enfant	260 336,61 €	392 871,00 €	466 176,00 €	+ 18,66 %
Assistantes maternelles et modes d'accueil de la Petite Enfance	1 087 006,00 €	893 657,00 €	1 169 897,00 €	+ 30,91 %

## I. Périnatalité

### 1. Dispositif de planification familiale et de protection prénatale

Les Centres de Planification et d'Education Familiale réalisent un travail de prévention essentiel auprès des futurs parents dès avant la grossesse. Ils facilitent l'accès à la contraception, notamment auprès des jeunes et contribuent à la prévention des grossesses non désirées, pour permettre à terme l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions.

Ce dispositif de prévention développe des actions au sein des 9 centres : informations individuelles sur la contraception et sur les problèmes de santé liés à la sexualité, consultation médicale et remise de contraceptifs aux mineures et personnes non assurées, entretiens nécessaires à l'accompagnement des femmes qui sollicitent une IVG.

Pour faciliter l'accès à la contraception des adolescents, il s'est développé un « réseau » de 17 médecins généralistes exerçant les mêmes missions de prévention.

Ce dispositif a aussi largement développé des actions de prévention à l'extérieur des centres sous forme de séances d'information collectives auprès des jeunes en établissements scolaires, établissements spécialisés et auprès d'adultes relais. Le contenu des informations apportées est régulièrement ajusté en fonction des problèmes concrets de santé observés lors des consultations et des entretiens individuels par les professionnels des centres (médecin, sage-femme, psychologue, conseillère conjugale) : prise de risque, demande d'IVG, difficulté de gestion de contraception, violence, infections sexuellement transmissibles.

Les objectifs 2008 sont donc :

- Pour les centres de planification et d'éducation familiale :
  - Poursuivre les actions d'information « santé sexualité » dans tout le département (couverture de la tranche d'âge de 14-15 ans, classe de 4<sup>ème</sup> et ou 3<sup>ème</sup> et jeunes en formation professionnelle).
  - Maintenir l'activité de consultations et d'entretiens au sein des centres de planification des six services hospitaliers.
  - Faciliter l'accès à la contraception des adolescents par le développement du réseau de médecins généralistes rattachés aux centres de planification, fin de maillage en zone rurale et développement sur les quartiers sensibles.
- Pour les actions prénatales :
  - Poursuivre les actions prénatales : consultations et visites à domicile auprès des femmes enceintes vulnérables.
  - Renforcer les actions des sages-femmes de PMI pour les familles les plus démunies sur le sud du département.
  - Assurer des entretiens d'information et d'orientation dits du début de grossesse pour toute femme qui déclare tardivement sa grossesse (objectif SROSS)

Pour cela, les crédits suivants sont proposés au présent rapport :

- Pour les conventions avec les 6 centres de planification hospitaliers : 365 000 €. Quatre avenants sont proposés pour réajuster les heures d'intervention des personnels à Colmar, Mulhouse, Guebwiller et Thann (annexes 4, 5, 6 et 7).
- Pour le personnel non titulaire exerçant dans les centres de planification et les centres médico-sociaux, les médecins vacataires, médecins « réseau », conseillères conjugales : 37 039 €, prenant en compte une rémunération des conseillères conjugales correspondant à l'indice de leur profession initiale.
- Pour les frais de laboratoire liés à la contraception des mineures non assurées sociales et suivi des grossesses : 34 000 €.

## **2. Subvention**

### Association "Mouvement Français pour le Planning Familial"

Le Département participe au financement d'un poste salarié. L'association intervient, dans les établissements médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil Général, sur les questions relationnelles et de la sexualité. Elle assure des actions de prévention des violences en milieu scolaire, ainsi que des permanences. Elle est également un lieu d'écoute et d'accueil pour les personnes victimes de violences conjugales, familiales et sexuelles.

Un crédit de 15 000 € est inscrit au projet de budget primitif 2008.

## **II. Santé de la Mère et de l'Enfant**

### **1. Les actions de prévention pour la santé des enfants de moins de 6 ans**

Les actions de prévention pour la santé des enfants de moins de 6 ans, notamment les consultations infantiles et les bilans de santé en école maternelle, nécessitent, outre l'intervention des infirmières-puéricultrices et des médecins territoriaux, celle de médecins vacataires.

Pour cela, un crédit de 130 176 € est prévu au projet de budget primitif 2008.

Des interprètes peuvent participer à ces consultations, lorsque cela est nécessaire. A cet effet, une convention de partenariat est signée depuis 1980 avec l'Association Migrations Santé Alsace.

Pour cette action, un crédit de 16 000 € est prévu au budget primitif 2008.

### **2. Actions d'aide à la parentalité**

#### Consultations conjointes

Il s'agit de repérer, dès les premiers mois de vie de l'enfant, par une observation fine et outillée, des signes avant-coureurs de trouble de la relation mère-enfant ; de proposer alors aux parents une consultation dans le même lieu avec le médecin de PMI et une spécialiste en psychopathologie du bébé ; d'assurer parallèlement une guidance pour la puéricultrice qui intervient de manière complémentaire à domicile.

Cette intervention très précoce permet d'éviter la fixation et l'aggravation des troubles, qui s'amendent ainsi beaucoup plus facilement et rapidement.

Devant le grand intérêt de ce dispositif, tant pour les familles que pour le personnel (effet formateur), il a été étendu aux 3 Espaces Solidarité mulhousiens, ainsi qu'aux Espaces Solidarités d'Altkirch et de Saint-Louis.

D'ores et déjà, un marché pour 2008 est en cours en ce qui concerne le sud du Département pour la poursuite de ce projet. Un crédit prévisionnel de 45 000 € est inscrit au budget primitif.

De même, l'extension de cette action sur le nord du Département (Colmar et Guebwiller) est à l'étude. Un crédit de 3 000 € est prévu au budget primitif afin de permettre la mise à disposition d'un praticien hospitalier du service de pédo-psychiatrie de l'hôpital de Colmar. Pour cela il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente concernant ce partenariat.

### Soutien et accompagnement à la parentalité

La famille est un sujet d'actualité et la coopération « professionnels/famille » une question récurrente, une préoccupation aussi bien des parents, que des responsables Petite Enfance ou de l' Education Nationale et des travailleurs sociaux.

Un crédit de 60 000 € est inscrit au budget primitif 2008.

Cette enveloppe permettra d'allouer des subventions concernant des projets repérés et répertoriés par le service de PMI, dont les critères d'intervention sont :

- de s'adresser à toutes les familles ayant des enfants de 0 à 6 ans,
- de valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents,
- de développer le partenariat avec les parents.

Un tableau joint en annexe 8 présente les actions collectives d'éducation précoce en salle d'attente lors de consultations de jeunes enfants réalisées en 2007.

Elle permettra également de participer aux financements des projets du Réseau d' Ecoute, d' Appui et d' Accompagnement des Parents (REAAP) qui a pour but de favoriser la coordination des actions, la mutualisation des savoir faire et des expériences, l'évaluation et l'essaimage d'actions.

Enfin, une journée de formation en direction des intervenants en salle d'attente est également en préparation. Pour cela un crédit de 10 000 € est prévu au budget 2008.

### **3. Association "Accueillir la Vie"**

Cette association de parents propose à Colmar aux futurs parents et parents de très jeunes enfants, un lieu d'accueil, d'informations et d'activités. Au travers des groupes de parole, des informations sur l'allaitement (y compris une permanence téléphonique), d'activités à thème, cette association dynamique apporte une aide intéressante complémentaire aux actions individuelles menées par les professionnels de PMI.

L'association est régulièrement présente pour apporter le point de vue des usagers dans les groupes de travail et de réflexion destinés à améliorer le travail en réseau (analyse des pratiques, soutien à la parentalité, soutien aux parents pendant la grossesse, aide à l'allaitement...)

Un crédit de 5 000 € est inscrit au projet de budget primitif 2007.

### **4. Association Cregemes**

Depuis 1989, le service de PMI recueille les données épidémiologiques concernant les malformations congénitales au moyen des certificats de santé des 8<sup>ème</sup> jour et 9<sup>ème</sup> mois.

Une convention de partenariat d'une durée de 5 ans a donc été signée en 2007 avec le CREGEMES afin de confirmer cette mission.

Un crédit de 10 000 € est inscrit au projet de budget primitif 2008.

### **5. Produits pharmaceutiques**

Un crédit de 100 000 € est inscrit au budget prévisionnel 2008 afin de pouvoir fournir l'ensemble des consultations médicales en produits médicaux et paramédicaux.

## **6. Achat de livres pour enfants malvoyants**

Depuis 1999, une action en direction de ce public a été initiée avec un fonds de livres confié à l'Institut pour Déficients Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH qui organise un système de prêt.

Il est proposé de poursuivre l'achat de livres, afin d'augmenter ce fonds de livres du PHARE.

Un crédit de 2 000 € est inscrit au projet de budget primitif 2008 à cet effet.

## **7. Participation financière aux actions de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire du Haut Rhin (UFSBD 68)**

Depuis 1980, le Département soutient l'action de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire du Haut-Rhin (convention en 1980, avenant n° 4 en 1997).

Cet organisme intervient dans les écoles maternelles et primaires du département pour informer les enfants, les motiver à une bonne hygiène bucco-dentaire ainsi que pour dépister les caries dentaires.

Un crédit de 80 000 € est inscrit au projet de budget primitif 2008 à cet effet.

## **8. Location de salle**

Un crédit de 5 000 € est inscrit au budget primitif 2008.

### **III. Assistantes Maternelles et Modes d'accueil « Petite Enfance » :**

#### **1. Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants**

Cette commission est une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent au titre d'une compétence légale.

Cette commission examine les orientations possibles pour améliorer l'accueil des jeunes enfants.

Pour 2008, un crédit de 20 000 € est inscrit au budget prévisionnel.

#### **2. La formation obligatoire des assistantes maternelles à titre non permanent**

La formation des assistantes maternelles à titre non permanent relève des missions de la Protection Maternelle et Infantile.

En 2006, un marché a été conclu avec le cabinet Référence pour une durée de 3 ans.

Un crédit de 433 000 € est inscrit au projet de budget primitif 2008.

Il est à préciser que, conformément à la loi, le Département finance également la garde des enfants durant la période de formation des assistantes maternelles auxquelles ils sont confiés habituellement sur la base d'un forfait journalier. Ce forfait est calculé sur la base du SMIC horaire x 2,25 par enfant et par jour.

Par ailleurs, les frais de déplacement des assistantes maternelles siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale sont également pris en charge, de même qu'une indemnisation forfaitaire fixée à 20 € par séance.

A cet effet, un crédit de 20 000 € est prévu au projet de budget primitif 2008.

### **3. L'aide au développement des relais assistantes maternelles**

Les Relais Assistantes Maternelles ont pour mission de participer à l'amélioration de l'accueil et de la garde des enfants au domicile des assistantes maternelles agréées à titre non permanent en prenant en compte les besoins des enfants, des parents et des assistantes maternelles. Les actions conduites doivent rester complémentaires des actions réglementaires qui sont de la compétence du Conseil Général (agrément, suivi des assistantes maternelles, formation de base).

En 2007, 40 Relais Assistantes Maternelles ont bénéficié de cette aide.

3 postes d'animateurs supplémentaires sont prévus pour 2008.

Pour 2008, au titre de cette action, la reconduction de 3 300 € pour chacun des postes des 40 animatrices des Relais Assistantes Maternelles, est proposée.

Un crédit de 130 000 € est inscrit au budget primitif 2008 au titre de cette action.

### **4. L'aide à l'investissement de bâtiments communaux à vocation sociale (établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans).**

Le Département du Haut Rhin apporte une ingénierie aux élus, associations, parents, tout au long des montages de projets. Il poursuit une dynamique partenariale visant à conjuguer les moyens et les compétences dans la perspective de contribuer au développement et à l'amélioration de l'accueil sur le territoire du Haut-Rhin.

De nombreux élus souhaitent un soutien à l'investissement pour répondre aux besoins des familles pour la création des services de proximité.

Il a été prévu de subventionner toute construction ou aménagement selon les critères suivants (sous réserve de la signature d'un contrat enfance avec la CAF)

- Pour les projets communaux, un taux de 10 à 40% selon le barème départemental, la dépense subventionnable maximum étant de 915 € HT/m<sup>2</sup>, plafonnée à 532 000 € HT.
- Pour les projets intercommunaux (EPCI à fiscalité propre), le taux qui s'applique est constitué par la moyenne arithmétique des taux des communes du groupement. Une majoration sera possible en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de l'EPCI, si ce dernier prend en charge intégralement l'investissement et le fonctionnement de l'équipement ; la dépense subventionnable maximum étant de 915 € HT/m<sup>2</sup>, plafonnée à 760 000 € HT.

Les modalités de paiement s'effectuent selon l'avancement des travaux.

Un montant de 396 897 € est inscrit en crédit de paiement au budget primitif 2008.

Aucune autorisation de programme n'est inscrite au budget primitif.

### **5. L'aide à la formation des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.**

Depuis l'an 2000, une aide à la formation des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans leur permettant d'acquérir, d'approfondir et de conforter des savoirs professionnels, est proposée à plus de 1 000 professionnels petite enfance.

Pour participer à cette recherche de qualité d'accueil, il est proposé à l'assemblée départementale de reconduire pour l'ensemble des établissements d'accueil, un budget de formation continue sous forme d'une subvention, selon les critères suivants :

- formation destinée aux professionnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans du Haut-Rhin,
- les thèmes abordés doivent concerner les enfants ou la gestion administrative,

- l'organisme de formation doit être habilité (Numéro de formation),
- les factures concernant l'année en cours doivent être acquittées,
- une évaluation par formation doit être jointe au dossier de demande de subvention.

Cette aide, non cumulable d'une année sur l'autre afin d'inciter les établissements à réaliser un effort de formation, fait l'objet d'une notification pour chaque établissement.

Un montant de 170 000 € est réservé au budget primitif 2008, prenant en compte un montant de 1 650 € par structure.

### C- PROTECTION DE L'ENFANCE

Protection de l'Enfance	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
Total	60 954 315,04 €	66 058 085,00 €	70 864 843,00 €	7,28 %
Fonctionnement	60 814 725,04 €	65 651 895,00 €	69 472 669,00 €	5,82 %
Investissement	139 590,00 €	406 190,00 €	1 392 174,00 €	242,74 %
Aide à domicile	8 277 860,97 €	8 933 705,00 €	9 422 319,00 €	5,47 %
Accueils Institutionnels et Familiaux	52 556 703,62 €	56 854 380,00 €	61 115 024,00 €	7,49 %
Frais communs du Pôle Solidarité	119 750,45 €	270 000,00 €	327 500,00 €	21,30 %

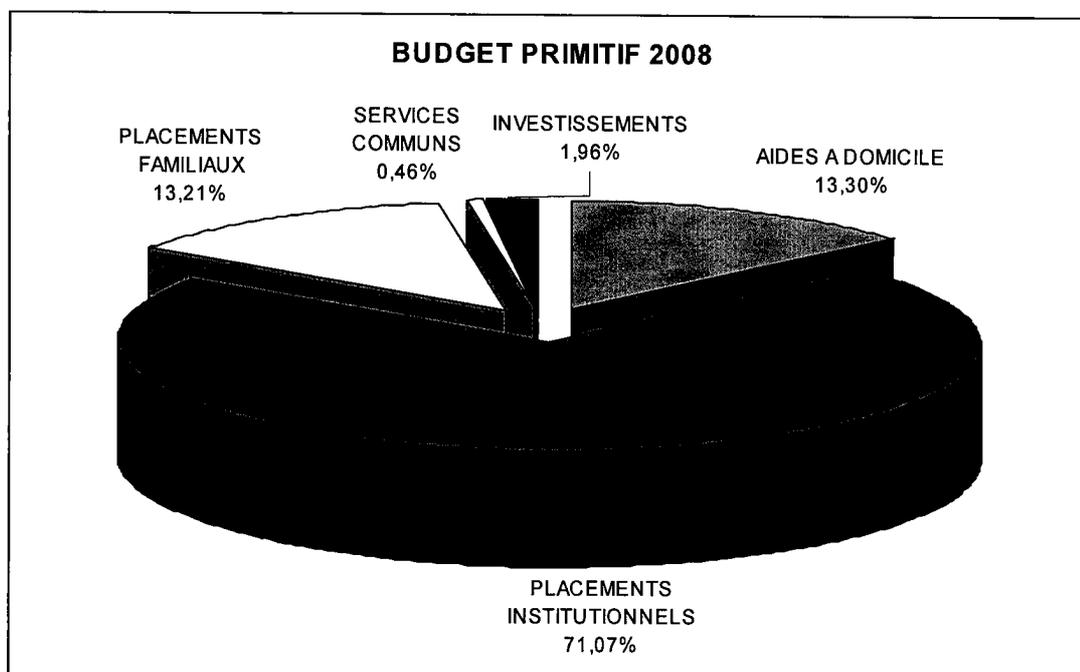
Les nombreux efforts consentis en faveur de la Protection de l'Enfance visent à promouvoir le maintien des enfants à domicile et, lorsque cela se révèle impossible, à trouver le mode d'accueil le mieux adapté en fonction de la situation de chaque enfant.

En effet, lorsque la prévention ne suffit plus à compenser les carences familiales, l'intérêt de l'enfant justifie son placement en établissement ou en famille d'accueil pour garantir son développement moteur, intellectuel et son autonomie sociale progressive.

La loi du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance place le Président du Conseil Général en responsable principal de l'enfance en danger dans le département. Cette loi insiste sur les actions de prévention et la mise en œuvre des mesures par le Conseil Général (au lieu des Juges pour Enfants, comme cela était le cas auparavant).

Par ailleurs, conformément au choix du Conseil Général de poursuivre sa politique de renforcement des mesures préventives dans le cadre du schéma de l'enfance signé le 4 juillet 2006, le budget 2008 est marqué par :

- 1- la progression des actions de prévention afin de soutenir au mieux la parentalité ; à cette fin les dotations financières sont destinées à des actions de prises en charge ponctuelles évitant la dégradation des situations familiales. Les actions en faveur de la parentalité notamment par le soutien au Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (R.E.A.A.P.) progressent parallèlement.
- 2- des prises en charge des accueils :
  - ↳ d'une part en maisons d'enfants à caractère social, avec l'incidence de moyens nouveaux accordés en 2008 (19,22 ETP dont 2 apprentis et 5,63 ETP contrats aidés)
  - ↳ d'autre part pour l'accueil familial avec l'incidence de la revalorisation du SMIC (+2,01 % en 2007) de ces professionnels



## I. Les Aides à domicile

Protection de l'Enfance	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
Aide à domicile	8 277 860,97 €	8 933 705,00 €	9 422 319,00 €	5,47 %

Afin de maintenir les enfants à domicile, plusieurs catégories d'allocations d'Aide à l'Enfance sont versées aux familles en difficulté sociale :

### 1. Les aides financières

Le BP 2008 prévoit un crédit de 1 828 300 € au titre des aides financières qui diminuent de 2,64 %.

- Les allocations d'Aide à l'Enfance : On constate une nette diminution suite à la mise en place du dispositif FSL volet énergie, qui prend en charge les factures d'électricité et de gaz. Le montant à inscrire est de 800 000 Euros.
- Les frais de garde : Depuis 2006, l'évolution du nombre de demandes augmente sans progression de l'enveloppe. Pour 2008, un montant de 20 000 Euros serait nécessaire suite à une consommation de crédits de 18 000 € en 2006.
- L'allocation (458 Euros au maximum) versée aux Jeunes majeurs qui nécessitent un suivi éducatif en raison des difficultés économiques. Ces derniers s'engagent à poursuivre des démarches (formations professionnelles, études, ...) nécessaires à leur autonomie. En 2006, 105 jeunes ont bénéficié d'un contrat jeune majeur. Le montant est reconduit avec 200 000 Euros.
- Hôtels : Cette enveloppe est beaucoup utilisée pour les familles en situation transitoire avec des enfants. Pour éviter que ces familles se retrouvent dans la rue, elles sont prises en charge en nuits d'hôtels dans l'attente d'un logement, de la régularisation de leur situation (autorisation de séjour...) afin d'éviter le placement des enfants. Un montant de 60 000 € est prévu pour 2008.

- L'allocation (458 Euros au maximum) versée aux Tiers Digne de Confiance à qui le juge des enfants confie des mineurs. Cette allocation est versée pour les frais d'entretien et d'éducation des enfants. On observe un accroissement de cette prestation avec 50 bénéficiaires en 1999 et 183 en 2006. Suite à cette augmentation, il est proposé d'inscrire un montant de 720 000 Euros. C'est un dispositif intéressant qui permet aux enfants d'être accueillis dans un milieu connu sans peser fortement sur les finances publiques.

#### - Les régies

Toute femme enceinte, personne ou famille en charge d'enfants mineurs ou jeune majeur de moins de 21 ans (ne relevant pas du Fonds d'Aide aux Jeunes), confronté à des difficultés financières, peut demander une aide.

Le demandeur s'adresse directement au travailleur social de l'Espace Solidarité. Les chefs de service des Espaces Solidarité sont régisseurs. Ils évaluent la situation et déterminent la somme à attribuer. Ce montant ne peut excéder 130 euros et est versé prioritairement par chèque bancaire.

Cette aide reste exceptionnelle et doit répondre aux critères « d'urgence immédiate ».

L'objet de cette aide peut concerner une aide alimentaire, une aide aux soins pour les jeunes enfants (couches, petite pharmacie ...), une aide au paiement de déplacements (en train ...), une aide pour un hébergement d'urgence (une nuit d'hôtel...).

La régie d'avance peut permettre un temps d'évaluation plus approfondie de la situation.

## **2. Les aides éducatives**

### ➤ Les actions éducatives en milieu ouvert

Les actions éducatives à domicile constituent des interventions préventives de la plus haute importance. En effet, elles permettent de maintenir le mineur dans sa famille ; les actions visent à apporter aide et conseil au mineur et surtout à sa famille afin de surmonter les difficultés matérielles ou éducatives. La plupart sont ordonnées par le juge des enfants mais depuis quelques années, l'Aide Sociale à l'Enfance met en œuvre des actions administratives et judiciaires avec l'accord des parents. Ces dernières sont efficaces car elles sont rapidement mises en œuvre après évaluation sociale avec l'adhésion des bénéficiaires dans le cadre d'un contrat.

En 2007, la diminution du nombre de dossiers suivis par travailleur social de (35 à 32) a été autorisée. Cette mesure a entraîné la création de 5,83 ETP de travailleur social.

Dans ces actions sont intégrées les mesures d'Investigations et d'Orientations Educatives (I.O.E.) administratives. Ces mesures permettent pendant 6 mois de renforcer les investigations dans une famille et peuvent ainsi éviter un placement. Ces mesures s'élèvent à 125 000 € en 2006 mais sont appelées à s'accroître dans le cadre de la nouvelle loi du 5 mars 2007.

Les moyens consentis aux associations partenaires du Conseil Général s'élèvent à 5 3180 000 € (en augmentation de 7,87 %).

### ➤ Les travailleuses familiales-techniciennes de l'intervention sociale et familiale

L'intervention d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale ou d'une Auxiliaire de Vie Sociale vise à apporter un soutien éducatif et matériel aux familles en difficulté. Cela permet de soutenir la fonction parentale et donc de favoriser le maintien à domicile des enfants.

Aujourd'hui les magistrats ordonnent, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, la présence d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale lors du droit de visite à domicile et d'autre part dans le cadre de mesures éducatives en milieu ouvert pour éviter des placements.

Compte tenu de ces facteurs, il convient de porter la dotation à 1 200 000 Euros, montant en baisse correspondant à la tarification actuelle de ces prestations qui se révèlent moins chères du fait des contrats aidés de l'Etat.

En ce qui concerne la tarification, les services d'aide à domicile dont relèvent les associations de T.I.S.F sont soumis aux dispositions prévues par le décret du 22 octobre 2003.

Ainsi une convention a été négociée en 2005 avec les quatre associations de travailleuses familiales, ayant vocation d'une part, à préciser les dispositions financières réglementaires précitées et d'autre part, à préciser le pilotage plus général du dispositif en terme de commande et de consommation d'heures d'intervention. Cette convention sera reconduite pour l'exercice 2008 au cours d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

➤ Les C.A.M.P.S. : Centres d'Action Médico Sociale Précoce

Le Département compte depuis 2005 quatre centres. Ces centres polyvalents disposent d'une équipe pluridisciplinaire intégrée dans un réseau de partenariat qui permet une prise en charge globale, avec maintien dans le milieu familial, des enfants présentant des déficits sensoriels, mentaux, isolés ou associés. Leur financement est assuré par une dotation globale à la charge des régimes d'Assurance Maladie pour 80 % et du Département pour 20 %.

Il est proposé d'inscrire 370 800 € afin de couvrir l'augmentation des charges de personnel.

➤ Accueils en crèches ou haltes garderies :

Cet accueil permet de soutenir la socialisation et le développement de jeunes enfants issus de milieux familiaux en difficulté passagère ou ayant besoin de relais momentanés, avec pour objectif d'éviter un placement. Un montant de 130 000 € est prévu.

### **3. Les subventions**

➤ Les organismes oeuvrant pour l'enfance

Les partenaires associatifs offrent des prestations de services de proximité en complémentarité de ceux des Espaces Solidarité.

Il est proposé le vote d'une enveloppe globale pour les subventions aux organismes oeuvrant pour l'enfance et aux actions de prévention famille, soit 413 791 €. L'affectation des subventions aux différentes associations s'effectuera, comme chaque année, par la commission permanente au cours de l'exercice 2008.

➤ Le Service National d'Accueil Téléphonique de lutte contre l'Enfance Maltraitée (S.N.A.T.E.M.)

Le Service appelé SNATEM (numéro vert) appartient au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Enfance Maltraitée auquel adhèrent l'Etat et tous les Départements au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. La contribution obligatoire est définie chaque année par arrêté publié au Journal Officiel, en fonction de la population du Département.

La contribution s'est élevée les années précédentes à 36 000 € et est à reconduire pour 2008.

Le SNATEM est en lien avec le pôle Enfance en Danger à l'ASE. Ce pôle va d'ailleurs s'accroître dans le cadre de la nouvelle loi du 5 mars 2007 car le Président du Conseil Général sera chargé du traitement de l'ensemble des signalements effectués dans le Haut-Rhin et non plus seulement ceux effectués par les Travailleurs Médico-Sociaux du Conseil Général.

➤ Le Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (R.E.A.A.P.)

Le schéma de la protection de l'enfance signé le 4 juillet 2006 a prévu des pistes de progrès notamment avec le renforcement de la prévention précoce et du soutien à la parentalité. Dans ce cadre, des actions à destination des parents sont élaborées par le REAAP. Afin de soutenir ce réseau, une subvention de 18 420 € permettrait de couvrir une partie des frais de fonctionnement.

➤ Les mandats confiés par la justice

Dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, les magistrats désignent un administrateur ad hoc quand les intérêts d'un mineur se retrouvent en contradiction, lors d'un procès, avec ceux de ses parents ou de son tuteur. Ainsi depuis la loi de 1998 et son décret d'application de 1999, le Président du Conseil Général est inscrit sur une liste d'administrateurs ad hoc auprès de la Cour d'Appel de COLMAR.

Les situations sont souvent délicates (incestes). Les procédures pénales dominent dans ces affaires difficiles qui impliquent que l'enfant soit véritablement accompagné jusqu'au procès. En effet, au-delà des aspects administratifs et juridiques gérés avec des avocats, l'accompagnement des victimes revêt une importance essentielle pour les rassurer et leur permettre de comprendre le cheminement de la procédure jusqu'au verdict.

Le Département confie la gestion de ces mandats à une association ; une dotation de 99 600 € est inscrite à cet effet.

## **II. Les accueils en établissements et en familles**

### **1. Les accueils en établissements**

<b>Protection de l'Enfance</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2008/2007</b>
Accueils Institutionnels	45 068 037,12	47 411 590,00	51 754 874,00	9,16 %

Les 17 maisons d'enfants, les 2 pouponnières, les 2 lieux de vie dans le Haut-Rhin et les 60 établissements hors département, hébergent en moyenne 1 100 enfants par an, grâce aux 770 places habilitées par le Conseil Général. Ces établissements nécessitent des prévisions de dépenses de 51 754 874 € ce qui correspond à une augmentation de 9,16 %.

Au printemps 2007, il a fallu accueillir 850 enfants, alors qu'à la même période en 2006, 770 enfants étaient dans les établissements. Cette suractivité ne diminue pas sensiblement en fin d'année. Il est donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe consacrée aux établissements et de renforcer les actions de préventions par les actions des Espaces Solidarité.

En l'état actuel d'avancement de la campagne de tarification, 19,99 créations de postes ont été autorisées afin de renforcer la qualité de la prise en charge des enfants et également pour faire face à l'augmentation des placements.

Elles se répartissent ainsi :

- 1,46 ETP d'administratif et services généraux,
- 10,88 ETP d'éducatif,
- 5,65 ETP de surveillant de nuit (les postes éducatifs de nuit étaient une source de contentieux qui pèsent sur les budgets)
- 2 apprentis.

Pour information, les créations de 5,63 ETP en C.A.E. (contrats aidés) n'apparaissent pas dans les créations de poste.

En 2008, ces postes impactent le budget avec l'effet en année pleine des postes autorisés en 2007 par le Président du Conseil Général.

Par ailleurs, afin de soutenir le fonctionnement des établissements, il est proposé la création de 5 postes d'apprentis en 2008. Face au défi à venir, en prévision du départ à la retraite d'un nombre important de personnels éducatifs, le recrutement dès à présent d'apprentis présente l'avantage de permettre le remplacement de ces personnels et son renouvellement de manière régulière, tant d'un point de vue qualitatif, (dans la mesure où les établissements pourront les former dans cette perspective), que d'un point de vue budgétaire, (puisque le recours à des apprentis n'a qu'un impact budgétaire limité par rapport à une embauche pérenne). Cette mesure a par ailleurs l'intérêt d'éviter des remplacements massifs, entraînant des effets très saccadés sur les prix de journée.

Enfin, il est à noter que plusieurs établissements sont en phase de restructuration architecturale. Malgré l'attention particulière portée par le service de la tarification à ces projets immobiliers et l'accompagnement réalisé auprès des établissements, l'impact budgétaire pour l'année 2008 est difficile à estimer.

Compte tenu des charges pesant sur le budget départemental, il a été décidé que la campagne de tarification des établissements et services devra être menée de façon particulièrement stricte. Le taux d'évolution prévisionnel de la masse tarifée est évalué à 8,71 % et tient compte :

De mesures incompressibles liées d'une part :

- au taux de reconduction imposé par le suivi des conventions collectives (valeur du point, déroulement de carrière...), l'évolution particulièrement importante de certains postes de dépenses de fonctionnement (énergies, contrats de maintenance liés aux obligations sécuritaires)
- des effets « année pleine » des postes créés au cours de l'exercice 2007

D'autre part, à :

- la création de 5 postes d'apprentis
- l'impact budgétaire des programmes immobiliers de restructuration qui se traduisent pour les budgets par l'augmentation des frais financiers et des dotations aux amortissements.

A noter enfin que l'exercice 2008 sera la deuxième année de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées avec les maisons d'enfants « Rayon de Soleil » à Guebwiller et « Gustave Stricker » à Illzach. La conclusion d'une convention avec « Le Bercail » à Guebwiller pourrait intervenir en 2008, au vu de l'état d'avancement de son projet de restructuration.

#### ➤ L'accueil en maisons d'enfants

L'exercice 2006 a permis de réaliser un premier bilan, dans le cadre de l'examen des comptes administratifs 2005, sur la mise en place du financement des maisons d'enfants à caractère social (8 établissements concernés) par prix de journée globalisé (paiement de la masse budgétaire autorisée par versement de douzième), suite aux possibilités offertes par le décret budgétaire et tarifaire du 22 octobre 2003.

Cette expérimentation apparaît aujourd'hui concluante pour les deux parties, aussi bien pour le Conseil Général que pour les associations, notamment en terme de trésorerie et d'économie de gestion s'agissant de la facturation.

La poursuite de ce dispositif paraît donc opportune, d'autant qu'il permet d'impulser de nouveaux projets dans la prise en charge des enfants (il n'est pas nécessaire de multiplier les prix de journée en fonction de la nature de l'accueil).

Pour exemple, il permet l'émergence de projets tels l'accueil de jour moins traumatisant pour les familles et moins lourd en terme de finances, dans le prolongement des prévisions de la nouvelle loi et du schéma de l'enfance.

Ce dispositif a été étendu au budget de l'accueil familial de la maison d'enfant H. Dunant à Seppois en 2006 eu regard à la spécificité de cette activité. Un bilan de cette expérience menée dans un établissement sous tarification conjointe Conseil Général/Direction Régionale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse pourra être fait l'année prochaine lors de l'examen du compte administratif 2006.

Certains points de la convention pourraient toutefois être clarifiés et remis à jour, c'est pourquoi un projet de convention modifié sera proposé dans le cadre d'une prochaine Commission permanente.

S'agissant du mode de contractualisation globalisée et pluriannuelle, au vu de la satisfaction se dégageant d'une part du partenariat cité plus haut, de l'expérience en la matière avec deux associations du champ du handicap d'autre part, trois structures (le Bercaill et le Rayon de Soleil à Guebwiller ainsi que Gustave Stricker à Illzach) s'intéressent à ce type de dispositif.

Une convention pluriannuelle est ainsi négociée pour une période de trois ans avec les établissements qui confirment leur inscription dans ce nouveau mode de partenariat. Le pilotage du budget départemental sera facilité, tout en représentant pour les structures une garantie de ressources durant la période concernée.

Les conventions d'objectifs et de moyens concernées, combinant versement par dotation globale et pluri annualité des financements, pourront être proposées dans le cadre d'une prochaine Commission Permanente.

Le partenariat ainsi établi dénote des relations confiantes entre le Conseil Général et les maisons d'enfants dans un intérêt commun pour la prise en charges des enfants confiés au Président du Conseil Général. Le partenariat ressort également dans la garantie apportée par le Conseil Général pour les risques à supporter dans l'accueil des enfants.

Ainsi, c'est le Conseil Général qui assure ces risques par une compagnie d'assurances depuis de nombreuses années ; en vertu des règles en matière d'assurance, le Département n'exerce pas d'action récursoire envers les établissements, sauf faute grave avérée notamment dans un but de profit personnel.

Le budget 2008 de ces établissements sera examiné strictement avec les seules mesures à anticiper :

- poursuite et fin de la politique du Conseil Général en faveur de la sécurité des nuits par autorisation de création de postes de surveillants de nuit, qui permettent de préserver les établissements des contentieux potentiels liés au sursis du système des heures d'équivalence pour le personnel éducatif;
- création d'un poste de psychiatre. En effet dans le cadre du plateau technique des maisons d'enfants de l'agglomération mulhousienne, le recours à un psychiatre ou à un pédopsychiatre à temps plein pourrait permettre de remplacer des postes actuellement vacants dans certains établissements et d'assurer une coordination et des liens avec les psychiatres libéraux et les services hospitaliers spécialisés pour l'ensemble des établissements de l'agglomération mulhousienne.  
Il s'agirait donc de réaménager de façon plus efficace une pratique qui fonctionnait mal jusqu'à présent. De plus le poste serait identifié et mutualisé, d'où une réelle plus value aussi bien pour les établissements que pour les enfants accueillis.  
Hormis les mesures nouvelles qui viennent d'être citées, la campagne devra être menée à effectifs constants (pas de créations de postes hormis celles appelées par l'application de la réglementation, le cas échéant, dans lesquels s'intègre en outre la politique de surveillants de nuits).

➤ La Cité de l'Enfance

La cité de l'Enfance est un établissement rattaché au Conseil Général.  
Il fonctionne avec un budget annexe au budget départemental voté par le Conseil Général.

Le projet d'établissement a été finalisé afin d'adapter la Cité de l'Enfance aux besoins actuels et de développer de nouvelles formes de prises en charge et d'accompagnement.

Il a été prévu en 2007 de mettre en place le projet d'accompagnement vers l'autonomie destiné aux jeunes et futurs jeunes majeurs. Ce projet prévoit la location de deux studios.

INTITULÉ	CA 2006	BP 2007	BP 2008	VARIATION 2007/2008	
<b>Groupe I</b> dépenses afférentes à l'exploitation courantes	448 100,00 €	498 350,00 €	512 450,00 €	+2,83%	14 100,00 €
<b>Groupe II</b> dépenses afférentes au personnel	2 142 750,00 €	2 206 415,00 €	2 410 000,00 €	+9,23%	203 585,00 €
<b>Groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	783 285,00 €	781 945,00 €	916 270,00 €	17,18%	134 325,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>	<b>3 374 135,00 €</b>	<b>3 486 710,00 €</b>	<b>3 838 720,00 €</b>	<b>+10,10%</b>	<b>352 010,00 €</b>
Recettes en atténuation	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	+0,00%	- €
Total des charges nettes	3 340 135,00 €	3 452 710,00 €	3 804 720,00 €	+10,20%	352 010,00 €
Déficit de la section d'exploitation	- €	€ -	€ -		- €
Total couvert par prix de journées globalisés	3 340 135,00 €	3 452 710,00 €	3 804 720,00 €	+10,20%	352 010,00 €

La variation à la hausse du groupe II s'explique par un ajustement consécutif à l'évolution des salaires et aux avancements mais aussi par l'application du décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif à la loi du 27 juin 2005 qui revalorise de manière conséquente la rémunération et les indemnités d'entretien des assistantes familiales. Par ailleurs le SMIC en progression de 2,01 % au 1er juillet 2007 sera intégré en année pleine en 2008.

Ainsi, entre 2007 et 2008, le budget consacré à la rémunération des Assistantes Familiales passe de 150 000€ à 215 000€ et celui consacré à la rémunération principale de 1 175 465€ à 1 215 000€.

La dernière tranche de la rénovation des pavillons de la Cité de l'Enfance concerne le pavillon 4 et le réaménagement de l'entrée principale pour optimiser la sécurité tout en facilitant l'accès des poids lourds.

Le programme de rénovation prévoit entre autres :

- La construction d'un ascenseur pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- La construction de deux nouvelles salles qui permettront d'organiser à la demande du Juge des Enfants les visites parents/enfants à l'établissement.
- L'agrandissement de la salle de réunion.

Le pavillon sera inutilisable pendant toute la durée des travaux ce qui nécessitera l'aménagement de structures provisoires de type Algéco.

➤ Accueil mères/enfants en centres maternels

Conformément à la loi, l'hébergement des mères et enfants relève de la compétence du Conseil Général et en particulier celui des femmes, enceintes ou ayant des enfants de moins de 3 ans, en difficulté sociale.

A cet effet, une dotation de 2 650 000 € est sollicitée.

Ces dépenses incluent les deux maisons maternelles ainsi que la contribution accordée aux C.H.R.S. Les Epis, « ALEOS » (ex COTRAMI) et l'Association Solidarité Femmes à SAINT-LOUIS qui participent à l'accueil des femmes enceintes ou ayant des enfants de moins de 3 ans.

➤ Autres frais de séjours

S'agissant des remboursements des frais de séjour des mineurs accueillis par les départements voisins, cette obligation nécessite une inscription intégralement reconduite de 200 000 €.

Par ailleurs l'ensemble des dépenses relatives aux établissements a été scindée entre celles relevant du HAUT-RHIN et celles relevant d'autres Départements, afin d'étudier les montants et par la suite les raisons de ces séjours plus lointains.

La dotation pour l'habillement, les fournitures scolaires et les autres fournitures d'un montant de 41 700 € est à inscrire en 2008.

Il convient de rembourser aux agents de l'ASE l'avance des frais pour les enfants confiés, lorsqu'ils se déplacent aux moments des repas (conduite dans les familles, accueils en urgence, sorties avec les enfants au zoo ou dans les musées etc...). A cet effet, il est prévu une somme modique de 2 000 € pour faire face à ces dépenses strictement occasionnelles.

L'évaluation des frais d'hospitalisation pour les mères qui accouchent sous anonymat est difficile, il est proposé d'inscrire une somme de 43 000 € en 2008.

**2. Les accueils familiaux**

<b>Protection de l'Enfance</b>	<b>CA 2006</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2008/2007</b>
Accueils familiaux	7 464 842,70 €	9 403 290,00 €	9 326 150,00 €	-0,82 %

Le Département emploie actuellement 220 Assistants Familiaux pour permettre le placement de 330 enfants au sein de familles d'accueil. Ces Assistants Familiaux sont agréés, formés et constituent une des principales composantes du service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec une équipe de plus de 20 Travailleurs Sociaux ainsi qu'une Conseillère Technique et son adjointe assurant le suivi des enfants en familles d'accueil.

Par l'application du nouveau décret n° 2006-627 du 29 mai 2006, les rémunérations vont être augmentées ainsi que les indemnités d'entretien. Par ailleurs le SMIC, en progression de 2,01 % au 1er juillet 2007, sera intégré en année pleine en 2008.

Enfin dans un souci de professionnalisation, les crédits d'organisation de relais progressent pour permettre aux familles de prendre congé ou de « souffler » quand la situation devient trop difficile.

Conformément aux orientations budgétaires votées par le Conseil Général, il est notamment prévu, pour l'année 2008 :

- ↳ l'incidence financière de l'augmentation du S.M.I.C.,
- ↳ la participation du Conseil Général au financement de la mutuelle, du chômage, du licenciement, de la médecine du travail et des médailles du travail, ainsi que les charges patronales,
- ↳ l'accès des assistants familiaux aux œuvres sociales pour 50 000 €.

A toutes ces mesures, se rajoutent les remboursements des frais de déplacements : il s'agit des trajets relatifs à des actes médicaux et de déplacements effectués à la demande du service (rendez-vous à l'Aide Sociale à l'Enfance, au tribunal, chez les parents ....) ainsi que pour les loisirs, selon la décision du service.

### **3. Le salaire des Assistants Familiaux à compter du 1er janvier 2008**

Dans le cadre d'un contrat d'accueil continu :

Le salaire des Assistants Familiaux n'accueillant qu'un seul enfant et bénéficiant d'un contrat d'accueil continu subit une augmentation. Il passe d'un montant de 111,60 H/SMIC brut soit 941,90 €, à 120 H/SMIC brut soit 1 012,80 €. Ce montant correspond au montant minimum prévu par la loi (décret n° 2006-627 du 29 mai 2006).

Le montant des salaires pour l'accueil de plusieurs enfants reste inchangé par rapport aux montants versés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (revalorisation du SMIC). Ils se situent tous au-dessus du montant minimum fixé par la loi.

Dans le cadre d'un contrat d'accueil intermittent :

Le montant journalier reste inchangé. Il est supérieur au montant minimum prévu par la loi.

- Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant à compter du 1er janvier 2008

Le montant des indemnités et fournitures d'entretien reste inchangé par rapport au montant versé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (revalorisation du SMIC). Il correspond au montant minimum prévu par la loi (annexe 9).

Le montant des allocations versées aux Assistants Familiaux reste inchangé (annexe 10).

- Les congés annuels des Assistants Familiaux

Le droit à congés annuels est de 30 jours ouvrables pour une année complète de travail. Pour une période d'activité incomplète, le droit à congé est calculé au prorata de la durée des services accomplis (2,5 jours par période mensuelle accomplie).

L'intégralité du salaire en vigueur au moment de la prise de congés est maintenue durant toute la période de congé. Le versement des indemnités et fournitures d'entretien est suspendu.

L'Assistant Familial qui ne prend pas la totalité de ses congés annuels a droit au versement d'une indemnité représentative de congés payés annuels égale au dixième de la rémunération perçue (le salaire brut, les indemnités d'attente et/ou les majorations de salaire, l'indemnité de congés payés de l'année précédente) durant l'année civile envisagée. Le montant de l'indemnité se détermine sur la base de la fraction de congé dont l'Assistant Familial n'a pas bénéficié. La même règle est appliquée à l'occasion de la rupture du contrat de travail (licenciement) qui n'a pas été provoquée par une faute lourde. Cette indemnité fait l'objet d'un seul versement annuel au mois de décembre.

Durant le congé annuel de l'Assistant Familial, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit organiser les modalités de la réorientation des enfants accueillis habituellement en leur garantissant un accueil temporaire de qualité. A ce titre, plus de 100 accueils secondaires sont organisés dans l'année, ce qui occasionne une charge de travail importante pour les personnels et une augmentation sensible des coûts (double prise en charge des enfants accueillis).

➤ La formation à destination des Assistants Familiaux à compter de janvier 2008

L'organisation de la formation à destination des Assistants Familiaux vient de faire l'objet de la conclusion d'un marché public passé selon la procédure adaptée. Le marché a été attribué au groupement conjoint réunissant l'ISSM et l'OREE.

Les dépenses à prévoir pour l'année 2008 concernent la formation initiale pour un coût TTC de 20 000 € pour une année de formation comprenant 20 jours au bénéfice de 25 Assistants Familiaux. Il s'agit d'une première période de la formation initiale obligatoire de 240 heures.

La formation continue a un coût TTC de 68 000 € pour une année de formation comprenant 40 jours de formation au minimum à 80 jours de formation au maximum.

Il est à relever que les nouvelles dispositions légales prévoient que tout Assistant Familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant d'une durée de 60 heures avant tout premier accueil d'un enfant (premier exercice professionnel). L'organisation de ce stage incombe à l'employeur. Deux stages préparatoires réunissant 20 professionnels, puis 10 professionnels ont déjà été organisés en 2006 et 2007. Ils ont réuni les professionnels des quatre services d'accueil familial du Haut-Rhin. Le service de l'ASE gère en interne la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Jusqu'à présent, c'est la Conseillère Technique Accueil Familial au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui supporte seule l'organisation, la mise en œuvre et la majorité des interventions.

➤ Les rencontres familiales médiatisées au service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Dans le cadre de l'Accueil Familial des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, un des axes de travail essentiel est l'organisation, le soutien et la régulation des rencontres de l'enfant avec ses parents ou les membres de sa famille. C'est dans la continuité de l'élaboration de ses liens avec ses parents que l'enfant peut se structurer et se construire. Il est impératif de préserver les liens enfant/parents à la faveur de la distanciation favorisée par la séparation : c'est là un des enjeux essentiels de l'accueil. Les rencontres enfant/parents, lorsqu'elles ne sont pas contre-indiquées, constituent un mode de traitement particulier de ces liens. Elles permettent de rassurer chacun, enfant et parent, sur la permanence des liens qui les unissent en dépit de la séparation. Les rencontres familiales accompagnées constituent aussi un outil d'évaluation des relations familiales. Par la réactivation des troubles de la relation, les rencontres permettent de les évaluer, d'en limiter les risques et d'élaborer des actions visant l'amélioration de la situation.

Le travail autour de ces rencontres familiales médiatisées au service de l'Aide Sociale à l'Enfance s'est considérablement développé ces deux dernières années. Le nombre de prescriptions des magistrats et des Inspecteurs référents ne cesse de s'accroître en rapport avec l'augmentation des dysfonctionnements parentaux, notamment liés à des pathologies psychiatriques lourdes. Actuellement, 84 enfants bénéficient de rencontres familiales médiatisées au service, dont certains à raison de plusieurs rencontres par mois.

Dans le cadre de cette évolution des pratiques dans le champ de la protection de l'enfance, trois postes de Travailleurs sociaux référents ont été redéployés au sein de l'ASE en vue de les spécialiser sur cette prestation.

#### **4. L'adoption**

Il y a à ce jour 360 personnes agréées en vue d'une adoption. Chaque année, sont instruites 80 à 100 demandes. A cet effet, une commission doit se réunir selon la réglementation applicable. Cette commission se réunit de une à deux fois par mois avec des agents des Espaces Solidarité, de la PMI, de l'ASE ainsi que des personnes qualifiées.

Conformément aux droits des membres de la commission d'agrément à l'adoption, les crédits de 1 000 € sont intégralement reconduits pour la prise en charge des frais de déplacement des membres de cette commission.

La contribution du Département au budget de l'ORCA pour l'adoption des mineurs handicapés ou à particularités s'élève comme l'an passé à 15 000 €.

### **III. Les dépenses d'investissement pour les maisons d'enfants**

	AP	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
<b>Programme G033</b>	1 419 650	1 392 174		1 392 174
<b>TOTAUX :</b>	1 419 650	1 392 174	0	1 392 174

Compte tenu de l'étude réalisée sur la situation des maisons d'enfants dans le cadre du Schéma de l'Enfance, des interventions importantes peuvent être envisagées à leur profit.

Après plusieurs années sans opération majeure, des projets ont été acceptés et sont en cours de réalisation.

Il s'agit entre autres de la réhabilitation du « Rayon de Soleil » de Guebwiller, soit le bâtiment principal et la construction de quatre pavillons d'hébergement. Cette opération se justifie par la nécessaire remise aux normes de confort et de sécurité de cette structure.

L'établissement accompagne son projet d'investissement d'un nouveau projet de service.

Il en est de même pour le foyer René Cayet à Mulhouse en ce qui concerne le bâtiment d'hébergement et les salles de classe interne.

Les dépenses se répartissent sur la durée de réalisation des travaux.

Les aides à l'investissement pour les maisons d'enfants sont inscrites pour un montant de 1 419 650 Euros en autorisations de programme et 1 392 174 Euros en crédits de paiements 2008.

Ce niveau d'intervention est appelé à se renforcer compte tenu d'un programme de remise à niveau de l'immobilier qu'il paraît nécessaire de conduire dans ce secteur.

#### IV. Frais communs du Pôle Solidarité

Pôle Solidarité	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
Frais communs du Pôle Solidarité	119 750,45 €	270 000,00 €	327 500,00 €	21,30 %

Les crédits réservés aux frais communs du Pôle Solidarité s'élèvent à 327 500 € et doivent permettre :

- ↳ la rémunération de prestataires extérieurs pour (notamment) la mise en œuvre du projet de service des Espaces Solidarité, de l'étude dans le cadre du schéma du handicap, l'évaluation du dispositif d'insertion pour 130 000 €,
- ↳ le paiement d'études, de missions d'assistance technique, de frais d'insertion pour un montant de 127 500 €,
- ↳ de subventionner des actions collectives (70 000 €) dans le cadre des politiques départementales de soutien à la parentalité et d'aide à l'insertion des familles principalement en situation difficile sur le plan économique, social et familial. Sont financées prioritairement les actions collectives et partenariales élaborées par les travailleurs médico-sociaux des Espaces Solidarité du Département. Ces actions s'inscrivent dans une méthodologie de développement social local pour une meilleure cohésion des pratiques de ce type d'interventions.

#### V. Les recettes

Pôle Solidarité	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
Fonctionnement	746 138,45 €	465 188 ,00 €	465 188,00 €	0,00 %

Les recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance sont composées principalement par les prestations suivantes :

##### **Recouvrements sur Départements et autres collectivités publiques :**

Il s'agit des remboursements, par les départements compétents financièrement, des frais de placement afférents à des enfants pour lesquels le HAUT-RHIN a fait l'avance pour des raisons de proximité.

Cette procédure, qui s'applique encore, à environ une dizaine d'enfants placés depuis plusieurs années en famille d'accueil, tend à disparaître.

De plus en plus fréquemment, dès lors qu'un magistrat haut-rhinois se dessaisit du dossier d'un enfant au profit d'un homologue d'un autre département, le département en question se charge d'assurer directement et dans les meilleurs délais la prise en charge de ces frais de placement.

De ce fait, le département du HAUT-RHIN est de moins en moins amené à effectuer des avances qui le cas échéant, portent sur une durée très limitée : deux à trois mois au maximum.

**Participation personnes privées :**

Il s'agit d'une contribution financière des parents aux frais de placement et d'entretien d'un enfant.

**Participation CAF :**

Ce poste porte sur les allocations familiales dont le Département devrait systématiquement être attributaire lors du placement d'un enfant aux frais de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Or, de plus en plus fréquemment, les magistrats décident le maintien des prestations familiales aux parents afin de leur permettre d'accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions pendant leur droit d'hébergement et pour préparer le retour.

Il est proposé de reconduire la somme inscrite en 2007 soit 465 188 € car il est difficile d'évaluer le montant des recettes issues de décisions de justice ; cependant ces recettes sont perçues et régularisées en cours d'année.



Je vous prie de bien vouloir :

- ↳ adopter les orientations de ce rapport en approuvant les moyens nécessaires aux diverses actions en matière de santé, de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance,
- ↳ m'autoriser à signer l'ensemble des décisions se rapportant à la mise en œuvre de ce budget,
- ↳ autoriser le versement des participations correspondantes mentionnées dans le rapport et dans la délibération avec ses annexes 1, 2 et 3,
- ↳ décider des montants reconduits et récapitulés dans les annexes n° 9 et 10 en faveur des familles d'accueils,
- ↳ décider que la campagne budgétaire des établissements d'accueils d'enfants sera menée à effectifs constants, hormis le poste de psychiatre, ceux de surveillants de nuits et les éventuelles mesures liées à la législation,
- ↳ approuver les conventions à passer avec les associations ADEMAS et le CAP et les avenants concernant les Centres de Planification et d'Education Familiale du « Parc » à Colmar, de Guebwiller, Mulhouse et de Thann et m'autoriser à les signer,
- ↳ décider le maintien d'une assurance pour les responsabilités du Conseil Général en matière d'aide à l'enfance,

↳ attribuer les subventions suivantes :

- Association le CAP pour un montant de 776 900 €
- Association ADEMAs pour un montant de 148 000 €
- Association Oxygène pour un montant de 460 €
- Association Alcool Abstinence Sundgau pour un montant de 460 €
- Association Croix Bleue pour un montant de 460 €
- Association Croix d'Or pour un montant de 460 €
- Association FASMA pour un montant de 460 €
- Association La Source pour un montant de 305 €
- Association Revivre Bassin Potassique pour un montant de 460 €
- Association Un pas en Avant pour un montant de 460 €
- Association les Anciens de Marienbronn pour un montant de 460 €
- Association Dia Paroles pour un montant de 460 €
- Association Aides Alsace pour un montant de 3 050 €
- CRES Alsace pour un montant de 2 440 €
- Association URILCO pour un montant de 500 €
- Association ARDETHO pour un montant de 12 000 €
- Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer pour un montant de 20 000 €
- Association pour la Recherche Epidémiologique par les Registres dans le Haut-Rhin pour un montant de 85 000 €
- Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires et la Tuberculose pour un montant de 40 000 €
- Association Accueillir la Vie pour un montant de 5 000 €
- Mouvement Français pour le Planning Familial pour un montant de 15 000 €

Je vous propose, au titre du Budget Primitif 2008, d'inscrire les crédits suivants :

↳ 1 854 022 € au titre de la politique de Promotion de la Santé,

↳ 2 087 112 € au titre de la Protection Maternelle et Infantile dont 396 897 € affectés à l'investissement,

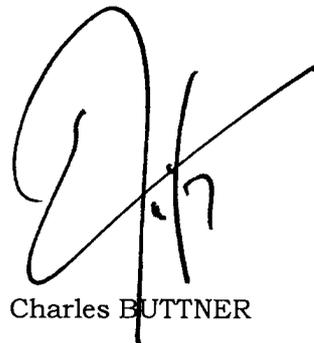
↳ 70 864 843 € au titre de la Protection de l'Enfance dont :

- 9 422 319 € pour les actions de prévention et les aides à domicile,
- 51 754 874 € pour l'hébergement en institutions (maisons d'enfants, pouponnières, centres maternels et C.H.R.S. habilités) dont 1 392 174 € en crédits de paiements au titre du programme d'investissement en faveur des maisons d'enfants,
- 9 326 150 € pour l'accueil familial,
- 34 000 € pour des frais médicaux,
- 327 500 € au titre pour les frais communs pour le Pôle Solidarité,
- 413 791 € destinés aux organismes oeuvrant pour l'enfance et donner compétence à la commission permanente aux fins d'affecter les participations de chaque association,
- 36 000 € pour le Service National d'Accueil Téléphonique de lutte contre l'enfance maltraitée.

Je vous prie de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente :

- ↳ pour le suivi de l'ensemble des opérations prévues dans le présent rapport,
- ↳ pour l'examen des conventions et avenants avec les associations EVE Alsace et ADECA 68,
- ↳ pour l'examen de la convention avec l'hôpital de Colmar pour la mise à disposition d'un pédo-psychiatre,
- ↳ pour l'examen des conventions avec les associations de travailleuses familiales et le cas échéant pour autoriser leur signature,
- ↳ pour examiner les dossiers des différentes associations en vue de l'attribution des subventions,
- ↳ pour analyser les conventions à intervenir en 2008, relatives au prix de journée globalisé des Maisons d'Enfants et le cas échéant d'autoriser leur signature,
- ↳ pour l'analyse des conventions à intervenir en 2008, concernant l'attribution de dotations pluriannuelles aux Maisons d'Enfants et d'autoriser leur signature le cas échéant,
- ↳ pour l'examen des protocoles d'interventions à revoir avec les associations délégataires dans le cadre de la nouvelle loi rénovant la protection de l'enfance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION  
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
en faveur de l'Association pour le Dépistage des maladies du sein d'Alsace  
(ADEMAS)**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 24 septembre 2007,

**Entre,**

**Le Département du Haut-Rhin,  
sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX**

Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

**Et,**

**L'Association pour le Dépistage des Maladies du Sein d'Alsace (ADEMAS)  
sise 69 Route du Rhin – BP 90314 – 67411 ILLKIRCH CEDEX**

Représentée par son Président, Monsieur Pierre HAEHNEL

ci-après désigné « L'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- de développer une relation de partenariat fondé sur des objectifs communs.

### **ARTICLE 1 : Objet**

En 1998, l'ADEMAS a mis en place une campagne de dépistage du cancer du sein en partenariat avec les organismes d'Assurance Maladie, le Conseil Général du Bas-Rhin, ainsi que nombre de professionnels de santé dans ce département.

En octobre 2002, les Conseils Généraux des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que les organismes d'Assurance Maladie compétents pour ces deux départements se sont unis par le biais d'une convention afin d'engager une campagne régionale de dépistage efficace en Alsace dans le cadre du programme national du dépistage du cancer du sein.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 148 000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme ;
- un versement du solde de 50 % au cours du 2<sup>ème</sup> semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur GO 13, Nature 6574, Chapitre 41, Fonction 65, Enveloppe 61479 du budget départemental, et virés au compte n° 30003023600005004639197.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Souligner l'aide du Conseil Général par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse etc....

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,  
A Colmar, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général  
Du Haut-Rhin

Le Président  
de l'Association pour le Dépistage  
des Maladies du Sein d'Alsace  
ADEMAS

**Le CAP**  
**Convention financière de partenariat avec le Département**  
**du Haut-Rhin pour les années 2008-2009-2010**  
**Prévention et soins aux toxicomanes**

VU la délibération du \_\_\_\_\_ relative aux actions menées dans le cadre de la Prévention sociale et médico-sociale

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »,

**et**

L' Association haut-rhinoise pour la Prévention et les Soins aux Toxicomanes « Le Cap » à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FREYBURGER, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le cadre de la prévention et des soins aux Addictions, (toxicomanes) « Le Cap » s'est donné pour mission d'organiser l'accueil et la prise en charge globale des toxicomanes et des familles. Cette mission comprend également la participation aux réseaux de prise en charge des toxicomanes, ainsi qu'une action importante en matière d'information et de sensibilisation.

**Article 2 : Obligations particulières de l'Association**

L'Association haut-rhinoise pour la Prévention et les Soins aux Toxicomanes « Le Cap » s'engage à accueillir, suivre et apporter un accompagnement social aux personnes toxicomanes traitées par le Centre de soins de MULHOUSE ou dans les antennes départementales du « Cap », notamment pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Par ailleurs, le « Cap » assure des actions d'information et de sensibilisation aux problèmes de la toxicomanie et à la consommation de tout produit dangereux pour la santé physique et/ou psychique pour les jeunes, ainsi que pour les adultes. Il organise également des formations pour les partenaires de l'action sociale.

**Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt présenté par la demande de l'Association, le Département contribue aux frais de fonctionnement selon les modalités fixées ci-dessous.

**Article 4 : Financement**

Le Département assure la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Association à hauteur maximum de 776 900 € par an sur une durée de trois ans (2008-2009-2010).

Un acompte de 50 % sera versé en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré. Le solde de 50 % sera versé au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N-1.

**Article 5 - Contrôle**

L'Association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Elle présente au Département un rapport d'activité annuel précisant notamment les interventions réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe font également l'objet d'une transmission au Département.

**Article 6 - Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si l'une des conditions énoncées à l'article 7 de la convention n'était pas respectée.

**Article 7 - Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente, le Département pourra résilier la convention sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors effectué au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2008 au 31 Décembre 2010.

Fait en triple exemplaire,  
à Colmar, le

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Le Président de l'Association**

**Charles BUTTNER**

**Pierre FREYBURGER**

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SANITAIRE  
(Année 2008)**

	Imputation budgétaire					Montant au BP 2008
	F/I	Fonction	Chapitre	Nature	Enveloppe	
AIDES Alsace	F	42	65	6574	61483	3 050,00 €
CREC - Comité Départemental d'Education pour la Santé - Mulhouse	F	42	65	6574	61483	2 440,00 €
Oxygène - Mulhouse	F	42	65	6574	61483	460,00 €
Abstinence Sundgau	F	42	65	6574	61483	460,00 €
Croix Bleue - Bartenheim	F	42	65	6574	61483	460,00 €
Croix d'Or - Waldighoffen	F	42	65	6574	61483	460,00 €
F.A.S.M.A. - BARTENHEIM	F	42	65	6574	61483	460,00 €
La Source - A.A.A.M.E.	F	42	65	6574	61483	305,00 €
Revivre Bassin Potassique - Staffelfelden	F	42	65	6574	61483	460,00 €
Un Pas en Avant - Spechbach-le-Haut	F	42	65	6574	61483	460,00 €
Association Anciens de Marienbronn - Buhl	F	42	65	6574	61483	460,00 €
Dia-paroles 68 - Pfastatt	F	42	65	6574	61483	460,00 €

**AVENANT N° 11**  
**A LA CONVENTION DU 8 MARS 1994**  
**Pour le Centre de Planification ou d'Education Familiale**  
**" LE PARC "**

**Entre**

**Le Département du Haut-Rhin**

représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par une délibération du Conseil Général en date du

**d'une part**

**et**

**Les Hôpitaux Civils de Colmar**

Représentés par son Directeur par intérim, Mademoiselle C. FIAT

**d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'article 4 de la convention du 8 mars 1994 est modifié comme suit :

Le Département versera annuellement aux Hôpitaux Civils de Colmar, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 2 et en fonction aux Hôpitaux Civils de Colmar, pour leur participation aux activités du Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de :

- 7 heures par semaine pour les médecins hospitaliers (3 heures supplémentaires sont assurées par un médecin gynécologue du service départemental de Protection Maternelle et Infantile);
- 15 heures par semaine pour la ou les sage-femme(s);
- 8 heures par semaine pour l'assistante sociale;
- 26 heures par semaine pour la ou les psychologue(s);
- 2 heures par semaine pour la conseillère conjugale et familiale;
- 19 heures par semaine pour la secrétaire médico-sociale.
- 10 heures par an pour les interprètes.

La rémunération du médecin est calculée sur la base de l'emploi d'attaché des hôpitaux.

La rémunération des sages-femmes, secrétaires, psychologues et assistantes sociales est calculée sur la base du tarif horaire selon l'indice moyen du grade.

La ou les psychologue(s) est prise en charge sur la base d'une vacation horaire calculée par référence à l'indice brut 379, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des psychologues de classe normale.

La conseillère conjugale et familiale est prise en charge sur la base du tarif horaire calculé selon l'indice brut 304.

La rémunération du médecin est calculée sur la base de l'emploi d'attaché des hôpitaux.

**Article 2 :** Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Fait en double exemplaire à COLMAR, le**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Le Directeur  
des Hôpitaux Civils de Colmar**

**AVENANT N°8**  
**A LA CONVENTION DU 28 SEPTEMBRE 1995**  
**Pour le Centre de Planification et d'Education Familiale**  
**Du Centre Hospitalier de Mulhouse**

**Entre**

**Le Département du Haut-Rhin**

représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du

**d'une part**

**et**

**Le Centre Hospitalier de Mulhouse**

Représenté par son Directeur, Madame PORTAL Danièle

**d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'article 3 de la convention du 28 septembre 1995 est modifié comme suit :

Le Département du Haut-Rhin (budget PMI) :

- 1) Prend en charge :
  - a) la rémunération des personnels travaillant au centre et appartenant aux catégories suivantes :
    - sages-femmes
    - psychologue
    - assistante sociale
    - conseillère conjugale
    - secrétaire médicale
  - b) les frais résultant des prescriptions contraceptives des médecins du centre, au bénéfice des mineures désirant garder l'anonymat, et les personnes ne bénéficiant pas de couverture sociale, soit :
    - les dépenses de médicaments, produits et objets contraceptifs,
    - les frais d'analyses effectuées par le laboratoire choisi par la patiente sur prescription des médecins du centre.
  - c) les frais de fonctionnement propres au centre
  - d) les frais de matériel éducatif destiné à l'information du public

**Article 2 :** L'article 4 de la convention du 28 septembre 1995 est modifié comme suit :

- Le Département versera trimestriellement au Centre Hospitalier de Mulhouse, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 2 et en fonction au Centre de Planification et d'Éducation Familiale, à raison de :
  - 35 heures par semaine pour les sages-femmes,
  - 20 heures par semaine pour l'assistante sociale,
  - 16 heures par semaine pour la conseillère conjugale,
  - 8 heures par semaine pour la psychologue,
  - 35 heures par semaine pour la secrétaire médicale.
  - 3 heures par semaine pour le médecin.

La rémunération des sages-femmes, secrétaires et assistantes sociales est calculée sur la base de l'échelon moyen de l'emploi similaire des établissements hospitaliers publics.

La personne compétente en conseil conjugal et familial est prise en charge sur la base d'une vacation horaire calculée selon l'indice brut 304.

La rémunération de la psychologue est calculée sur la base de l'indice brut 379, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des psychologues de classe normale.

La rémunération du médecin est calculée sur la base de l'emploi d'attaché des hôpitaux.

- Le Département s'engage à mettre à disposition de l'hôpital:
  - 6 heures par semaine pour les médecins de PMI

**Article 4 :** Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Fait en double exemplaire à COLMAR, le**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Mulhouse**

**AVENANT N° 8**  
**A LA CONVENTION DU 1<sup>er</sup> MAI 1996**  
**Pour le Centre de Planification ou d'Education Familiale**  
**De l'Hôpital Civil de Guebwiller**

**Entre**

**Le Département du Haut-Rhin**

représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par une délibération du Conseil Général en date du

**d'une part**

**et**

**L'Hôpital Civil de Guebwiller**

Représenté par son Directeur, Monsieur Marc PEREGO

**d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'article 4 de la convention du 1<sup>er</sup> mai 1996 est modifié comme suit :

- Le Département versera annuellement au Centre Hospitalier Guebwiller, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 2 et en fonction au Centre hospitalier de Geubwiller, pour leur participation aux activités du Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de :

- 4 heures par semaine pour le médecin
- 3 heures par semaine pour la sage-femme
- 6 heures par semaine pour la secrétaire.
- 6 heures par semaine pour la psychologue

La rémunération du médecin est calculée sur la base de l'emploi d'attaché des hôpitaux.

La rémunération de la sage-femme et de la secrétaire est calculée sur la base de l'échelon moyen de l'emploi similaire des établissements hospitaliers publics.

La psychologue est prise en charge sur la base d'une vacation horaire calculée par référence à l'indice brut 379, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des psychologues de classe normale.

- Le Département s'engage à mettre à disposition de l'hôpital :
  - 4 heures de présence par semaine d'une sage-femme conseillère conjugale, ou d'une conseillère conjugale de PMI.

**Article 2 :** Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Fait en double exemplaire à COLMAR, le**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Le Directeur  
de l'Hôpital Civil de Guebwiller**

**AVENANT N° 4**  
**A LA CONVENTION DU 5 novembre 1999**  
**Pour le Centre de Planification ou d'Education Familiale**  
**Du Centre Hospitalier Saint-Jacques à THANN**

**Entre**

**Le Département du Haut-Rhin**

représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par une délibération du Conseil Général en date du

**d'une part**

**et**

**Le Centre Hospitalier de Thann**

Représentés par son Directeur, Monsieur SCHAAF Dominique

**d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** L'article 2 de la convention du 05/11/99 est modifié comme suit :

- à proposer au minimum quatre heures d'ouverture par semaine du Centre au public ;
- à s'assurer, pour l'exercice des activités qui lui incombent, le concours du personnel suivant :
  - Un médecin directeur du Centre spécialiste en gynécologie-obstétrique
  - Plusieurs médecins qui assureront les consultations du Centre de Planification et d'Education familiale
  - Une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial,
  - Une sage-femme
  - Une secrétaire médicale
  - Une psychologue

**Article 2 :** L'article 4 de la convention du 5 novembre 1999 est modifié comme suit :

- Les personnes énumérées à l'article 2, en fonction au Centre Hospitalier de THANN, sont prises en charge par le Département du Haut Rhin pour la part de rémunération correspondant au temps qu'elles consacrent effectivement aux activités du Centre de Planification ou d'Education familiale, à raison de:
  - 2 heures par semaine pour le médecin,
  - 8 heures par semaine pour la secrétaire,
  - 6 heures par semaine pour la conseillère conjugale, assistante sociale,
  - 2 heures par semaine pour la psychologue

La rémunération du médecin est calculée sur la base de l'emploi d'attaché des hôpitaux.

La rémunération de la secrétaire et de la psychologue est calculée sur la base de l'emploi similaire des établissements hospitaliers publics.

La rémunération de la conseillère conjugale est calculée sur la base de l'emploi similaire des établissements hospitaliers « assistante sociale » (échelon moyen du grade).

- Le Département s'engage à mettre à disposition de l'hôpital :
  - 3 heures par semaine pour le médecin,
  - 3 heures par semaine pour la sage-femme de PMI

**Article 3 :** Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Fait en double exemplaire à COLMAR, le**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Thann**

## ACTIONS COLLECTIVES D'EDUCATION PRECOCE EN SALLE D'ATTENTE LORS DES CONSULTATIONS DE JEUNES ENFANTS PMI DANS LE HAUT-RHIN

### Mise à jour octobre 2006

Circonscription	Médecin territorial	Lieu de consultation	Puéricultrice	Rythme/ mois	Année de Démarrage	Projet écrit à jour	Date de la dernière évaluation écrite	Intervenants Noms	Fonctions /Adressel/ Associations
Colmar / Vallée de Munster	F. GRANDEMANGE	Brasserie	J.GONNEAU	3	1994		2005	V.FILLARD	EJE / PMI Colmar
Colmar / plaine du Rhin	M.GUTH	Neuf Brisach Volgelsheim		1	2003	2003	2005	V.FILLARD N. PORTE	EJE / PMI Colmar Bibliothécaire / MDP Colmar
Guebwiller	S.SIPOS	Guebwiller Ensisheim	S.WITZ M.ZIEGLER	1	1997 2003	2003	juin-05	M.GOETSCHY V. PATO	Bibliothécaire / MDP Colmar Professionnelle de l'association pour la petite enfance 68. Ensisheim
Thann	F. BAUMGARTNER en remplacement	Buhl Thann	L.MATON K.DUTOIT	1	2002	2007	aucune	P.RICHIER C.POURCHET	Bibliothécaire/Médiathèque départementale EJE / PMI Mulhouse
		Thann	F.BERTHAUX K.DUTOIT	1	2004	2004	2005	M.NDIAYE	Médiathèque du pays de Thann
		Masevaux	S.BOUVIER	1	2004	2006	aucune	C.POURCHET	EJE / PMI Mulhouse
		Masevaux	S.BOUVIER	1	1997	2006		G. REDELER	Bibliothécaire/ Médiathèque départementale
Grand Ouest grand ouest	F.GRANDEMANGE	Lutterbach	N.SEHILI	1	1995	2000		A.KUBLER	EJE / Ville de Lutterbach
Mulhouse / Grand Est	F.BAUMGARTNER	Modenheim Illzach	J.MARTINEZ J.MARTINEZ	1	2003	2003		S.FABRE S.FABRE	Lectrice / "Il était une fois" Lectrice / "Il était une fois"

## ACTIONS COLLECTIVES D'EDUCATION PRECOCE EN SALLE D'ATTENTE LORS DES CONSULTATIONS DE JEUNES ENFANTS PMI DANS LE HAUT -RHIN

### Mise à jour octobre 2006

<u>Circonscription</u>	<u>Médecin territorial</u>	<u>Lieu de consultation</u>	<u>Puéricultrice</u>	<u>Rythme/ mois</u>	<u>Année de Démarrage</u>	<u>Projet écrit à jour</u>	<u>Date de la dernière évaluation écrite</u>	<u>Intervenants Noms</u>	<u>Fonctions /Adresse/ Associations</u>
Mulhouse / Nations	C. ELSASS	Espace médico-social Nations	L.LEMERCIER M.VANONI	14	1997		2003	C.FURLINGER C.SUEUR I.DE BUTLER H.PERNIN	EJE / AFSCO et Bel Air
Mulhouse /		Espace Solidarité Drouot	E.KRAUSE J.BELE P.MEROTTO	1 1 2	2004 2007 2005	2004 2007		M.MARTY C.POURCHET L.FERRIGNIO SARECZKI S.WEILL C.POURCHET	Bibliothécaire / B.M. Ville de Mulhouse EJE / PMI Mulhouse Bibliothécaire / B.M. Ville de Mulhouse Bibliothécaire / B.M. Ville de Mulhouse Bibliothécaire / B.M. Ville de Mulhouse
Mulhouse /	F.BRANCOURT	Espace Solidarité Cité	MF.GROSJEAN D.KELCHLIN V.CASTRO L.MIELLET	1 1 1	1994 2005 2005	2005 2005	2003 2006 2006	I.RAMON M.SCHNEIDER M.SCHNEIDER V.MULLER	Bibliothécaire / B.M. Ville de Mulhouse Association IPSE Association IPSE EJE / PMI Mulhouse
Cité					2004	2004			De façon ponctuelle Rencontres en musique Association IPSE
Altkirch	N. BURKHALTER	Altkirch Dannemarie	F.FEY N.BITSCH	2 2	2001 2001	2001 2001	2002 2002	L.RECK S.FABRE S.FABRE	Lectrice / "Il était une fois" Lectrice / "Il était une fois"
Saint-Louis	A.HUMBERT	Saint-Louis	MC.DANNER MT.GENTZBITTEL	1 1	2001 2001	2001 2001	2002 2002	S.FABRE S.FABRE	Lectrice / "Il était une fois" Lectrice / "Il était une fois"

**LE SALAIRE DES ASSISTANTS FAMILIAUX  
 ET  
 LES INDEMNITES ET FOURNITURES DESTINEES A L'ENTRETIEN DE L'ENFANT ACCUEILLI**

<b>LE SALAIRE</b>	<b>CONTENU</b>	<b>MONTANT</b>																					
<p><b>LE SALAIRE</b></p>	<p>Le salaire de l'Assistant Familial est fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ d'une part du contrat de travail,</li> <li>➢ d'autre part du contrat d'accueil conclu pour la prise en charge de chaque enfant accueilli. Ce contrat fixe le type d'accueil qui est soit continu, soit intermittent. La nature du contrat d'accueil influe sur le mode de calcul et le montant de la rémunération de l'Assistant Familial.</li> </ul> <p>L'accueil est continu s'il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ soit pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs, y compris les jours d'accueil en internat, en établissement d'éducation spéciale ou en établissement à caractère médical, psychologique ou de formation professionnelle,</li> <li>➢ soit pour une durée supérieure à 1 mois lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches.</li> </ul> <p>L'accueil est intermittent lorsqu'il n'est pas continu ou à la charge principale de l'Assistant Familial. Ce sont des accueils ponctuels et de courte durée (moins de 15 jours) ou des accueils secondaires organisés en remplacement d'un autre professionnel ou des accueils complémentaires d'une prise en charge où la responsabilité éducative relève d'un autre établissement ou d'une autre structure.</p>	<p>Salaires versés dans le cadre d'un contrat d'accueil continu :</p> <table border="1" data-bbox="778 181 1394 629"> <thead> <tr> <th data-bbox="778 501 1034 629">Nombre d'enfants accueillis</th> <th data-bbox="778 340 1034 501">Salaires mensuels minimaux applicables au 01/01/2008 (montant mensuel brut)</th> <th data-bbox="778 181 1034 340">Salaires mensuels applicables au CG 68 au 01/01/2008 (montant mensuel brut)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1034 501 1086 629"><b>1</b></td> <td data-bbox="1034 340 1086 501">120 H/SMIC 1012,80 €</td> <td data-bbox="1034 181 1086 340">120 H/SMIC 1012,80 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1086 501 1139 629"><b>2</b></td> <td data-bbox="1086 340 1139 501">190 H/SMIC 1603,60 €</td> <td data-bbox="1086 181 1139 340">197 H/SMIC 1662,68 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1139 501 1192 629"><b>3</b></td> <td data-bbox="1139 340 1192 501">260 H/SMIC 2194,40 €</td> <td data-bbox="1139 181 1192 340">294 H/SMIC 2481,36 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1192 501 1244 629"><b>4</b></td> <td data-bbox="1192 340 1244 501">344,50 H/ SMIC 2907,58 €</td> <td data-bbox="1192 181 1244 340">391 H/SMIC 3300,04 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1244 501 1297 629"><b>5</b></td> <td data-bbox="1244 340 1297 501">429 H/SMIC 3620,76 €</td> <td data-bbox="1244 181 1297 340">488 H/SMIC 4118,72 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1297 501 1394 629"><b>6</b></td> <td data-bbox="1297 340 1394 501">513,50 H/ SMIC 4333,94 €</td> <td data-bbox="1297 181 1394 340">585 H/SMIC 4937,40 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'enfants accueillis	Salaires mensuels minimaux applicables au 01/01/2008 (montant mensuel brut)	Salaires mensuels applicables au CG 68 au 01/01/2008 (montant mensuel brut)	<b>1</b>	120 H/SMIC 1012,80 €	120 H/SMIC 1012,80 €	<b>2</b>	190 H/SMIC 1603,60 €	197 H/SMIC 1662,68 €	<b>3</b>	260 H/SMIC 2194,40 €	294 H/SMIC 2481,36 €	<b>4</b>	344,50 H/ SMIC 2907,58 €	391 H/SMIC 3300,04 €	<b>5</b>	429 H/SMIC 3620,76 €	488 H/SMIC 4118,72 €	<b>6</b>	513,50 H/ SMIC 4333,94 €	585 H/SMIC 4937,40 €
Nombre d'enfants accueillis	Salaires mensuels minimaux applicables au 01/01/2008 (montant mensuel brut)	Salaires mensuels applicables au CG 68 au 01/01/2008 (montant mensuel brut)																					
<b>1</b>	120 H/SMIC 1012,80 €	120 H/SMIC 1012,80 €																					
<b>2</b>	190 H/SMIC 1603,60 €	197 H/SMIC 1662,68 €																					
<b>3</b>	260 H/SMIC 2194,40 €	294 H/SMIC 2481,36 €																					
<b>4</b>	344,50 H/ SMIC 2907,58 €	391 H/SMIC 3300,04 €																					
<b>5</b>	429 H/SMIC 3620,76 €	488 H/SMIC 4118,72 €																					
<b>6</b>	513,50 H/ SMIC 4333,94 €	585 H/SMIC 4937,40 €																					

<p>Le salaire est constitué de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une part correspondant à la fonction globale d'accueil, part qui est garantie à compter de la prise d'effet du contrat de travail et pour toute la durée de l'accueil du mineur ou du jeune majeur. Cette part est versée durant le stage préparatoire à l'accueil d'enfant ou dans les situations de suspension de l'agrément. Son montant est égal à 50 fois le SMIC horaire brut,</li> <li>➤ une part correspondant à l'accueil de chaque mineur ou jeune majeur, part qui est garantie pour toute la durée de l'accueil. Son montant est égal à 70 fois le SMIC horaire brut.</li> </ul> <p><b>LE SALAIRE</b></p>	<p>Les deux parties du salaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fonction globale d'accueil : 422 € (montant mensuel brut)</li> <li>➤ Accueil de l'enfant : 590,80 € (montant mensuel brut)</li> </ul>
<p>Dans le cadre d'un contrat d'accueil continu, le salaire est mensuel. Il est versé à compter du premier jour d'accueil de l'enfant et est interrompu le jour qui suit le départ définitif de l'enfant. Le salaire est maintenu durant les absences de l'enfant non imputable à l'Assistant Familial, durant les temps de formation et les congés annuels de l'Assistant Familial.</p> <p>Dans le cadre d'un contrat d'accueil intermittent, le salaire est journalier. Il est dû pour toute journée entamée. Son montant est égal à 4 fois le SMIC horaire brut.</p>	<p>Salaire versé dans le cadre d'un contrat d'accueil intermittent : 33,76 € (montant journalier brut)</p>
<p><b>LA MAJORATION DE SALAIRE</b></p>	<p>Une majoration de salaire peut être versée dans le cadre de la prise en charge d'un enfant présentant un handicap, une pathologie lourde, des troubles de comportement ou des inadaptations. Ces difficultés que présente l'enfant font l'objet d'une évaluation médicale du Médecin Chef du service de Protection Maternelle et Infantile. Celui-ci est chargé d'établir l'existence de contraintes réelles dans la prise en charge quotidienne de l'enfant et de rédiger un certificat médical. Le médecin fixe la durée du versement et le taux appliqué pour le calcul de la majoration de salaire. La décision d'attribution peut être révisée à tout moment en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant.</p> <p>Il est appliqué 4 taux différents progressifs en fonction de la gravité des troubles présentés par l'enfant accueilli.</p>

<p><b>LA MAJORATION DE SALAIRE</b></p>	<p>Dans le cadre d'un accueil continu, les taux de majoration de salaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux 1 équivalent à 15,5 fois le SMIC horaire brut par mois,</li> <li>➤ Taux 2 équivalent à 30 fois le SMIC horaire brut par mois,</li> <li>➤ Taux 3 équivalent à 45 fois le SMIC horaire brut par mois,</li> <li>➤ Taux 4 équivalent à 60 fois le SMIC horaire brut par mois.</li> </ul> <p>Dans le cadre d'un accueil intermittent, les taux de majoration de salaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux 1 équivalent à 0,5 fois le SMIC horaire brut par jour,</li> <li>➤ Taux 2 équivalent à 1 fois le SMIC horaire brut par jour,</li> <li>➤ Taux 3 équivalent à 1,5 fois le SMIC horaire brut par jour,</li> <li>➤ Taux 4 équivalent à 2 fois le SMIC horaire brut par jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux 1 = 130,82 €,</li> <li>➤ Taux 2 = 253,20 €,</li> <li>➤ Taux 3 = 379,80 €,</li> <li>➤ Taux 4 = 506,40 €.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux 1 = 4,22 €,</li> <li>➤ Taux 2 = 8,44 €,</li> <li>➤ Taux 3 = 12,66 €,</li> <li>➤ Taux 4 = 16,88 €.</li> </ul>
<p><b>L'INDEMNITE DE DISPONIBILITE</b></p>	<p>En fonction des besoins du service, il peut être conclu avec un Assistant Familial un avenant au contrat de travail qui prévoit la réservation d'une place d'accueil pour des accueils urgents. L'Assistant Familial reste alors disponible pour accueillir immédiatement des enfants qui lui sont présentés par le service.</p> <p>Une indemnité de disponibilité est versée pour chaque journée où aucun enfant n'est confié. Lorsqu'un enfant est confié, l'Assistant Familial est rémunéré en fonction du type d'accueil envisagé : continu ou intermittent.</p>	<p>L'indemnité de disponibilité s'élève à un montant journalier brut de 22,50 €.</p>
<p><b>L'INDEMNITE D'ATTENTE</b></p>	<p>Lorsque le contrat de travail n'est pas rompu mais qu'aucun contrat d'accueil n'est en cours, sous la condition d'au moins trois mois d'accueil consécutifs sur la période antérieure, la rémunération prend la forme d'une indemnité compensatrice, dite indemnité d'attente.</p> <p>L'Assistant Familial s'engage à accueillir dans les meilleurs délais l'enfant qui lui sera présenté par le service. Au bout de quatre mois, si le service n'a pas d'enfant à confier à l'Assistant Familial, soit le versement de la totalité du salaire est repris, soit un licenciement intervient.</p>	<p>L'indemnité d'attente s'élève à un montant journalier brut de 23,63 €.</p>

<b>LES INDEMNITES ET FOURNITURES D'ENTRETIEN</b>	<b>CONTENU</b>	<b>MONTANT</b>
<b>LES INDEMNITES ET FOURNITURES D'ENTRETIEN</b>	<p>Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant accueilli couvrent les frais engagés par l'Assistant Familial pour la nourriture, l'hébergement (frais généraux afférents au logement), l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux dans le cadre de la vie quotidienne, les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne.</p> <p>Les indemnités et fournitures d'entretien sont liées à la présence effective de l'enfant au domicile de l'Assistant Familial. Elles sont versées pour toute journée d'accueil entamée. Elles continuent à être versées durant l'hospitalisation de l'enfant lorsqu'elle n'excède pas 15 jours. Elles sont suspendues à partir du 16<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.</p> <p>Les indemnités et fournitures d'entretien sont versées mensuellement avec le salaire de l'Assistant Familial.</p> <p>Le montant minimum fixé par la loi s'élève à 3,5 fois le minimum garanti.</p>	Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant accueilli s'élèvent à un montant journalier net de 11,24 €.

**LES ALLOCATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX**

<b>ALLOCATIONS</b>	<b>CONTENU</b>	<b>MONTANT</b>
<p><b>L'ALLOCATION D'HABILLEMENT</b></p>	<p>L'allocation d'habillement est destinée à l'équipement vestimentaire de l'enfant accueilli.                      Son montant est forfaitaire et est déterminé en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée chaque fin de mois.</p>	<p>➤ moins de 8 ans :  <b>38,15 €</b>                      ➤ de 8 ans à 18 ans :  <b>45,75 €</b></p>
<p><b>L'ARGENT DE POCHE</b></p>	<p>L'argent de poche est destiné à l'enfant accueilli.                      Son montant est forfaitaire et est déterminé en fonction de l'âge de l'enfant. Il est versé chaque fin de mois.</p>	<p>➤ de 8 à 12 ans :  <b>18,30 €</b>                      ➤ de 13 à 18 ans :  <b>29,00 €</b></p>
<p><b>L'ALLOCATION DE LOISIRS</b></p>	<p>L'allocation de loisirs est destinée à la prise en charge de frais de loisirs et d'activités culturelles engagés en faveur de l'enfant accueilli.                      Son montant est forfaitaire. Elle est versée une fois par année au mois de février ou le premier mois de l'accueil de l'enfant entre février et septembre.</p>	<p>➤ moins de 8 ans :  <b>111,50 €</b>                      ➤ de 8 à 18 ans :  <b>137,50 €</b></p>
<p><b>L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE</b></p>	<p>L'allocation de rentrée scolaire est destinée à la prise en charge des fournitures scolaires en faveur de l'enfant accueilli.                      Son montant est forfaitaire et est déterminé en fonction du degré de scolarité fréquenté par l'enfant. Elle est versée une fois par année au mois d'août.</p>	<p>➤ IMP : <b>47,50 €</b>                      ➤ Primaire : <b>55,00 €</b>                      ➤ Collège : <b>101,50 €</b>                      ➤ Lycée : <b>156,00 €</b></p>

<b>ALLOCATIONS</b>	<b>CONTENU</b>	<b>MONTANT</b>
<b>L'ALLOCATION DE CADEAU DE NOEL</b>	<p>L'allocation de cadeau de Noël est destinée à l'achat d'un cadeau pour l'enfant accueilli à l'occasion de la fête de Noël.</p> <p>Son montant est unique quel que soit l'âge de l'enfant. Elle est versée une fois par année au mois de novembre.</p>	<p>➤ Taux unique : <b>46 €</b></p>
<b>L'ALLOCATION POUR LES VACANCES</b>	<p>L'allocation pour les vacances est une participation aux frais d'hébergement de l'enfant accueilli à l'occasion d'un séjour de vacances durant lequel ce dernier accompagne sa famille d'accueil.</p> <p>Elle est versée au maximum durant 30 jours sur la base d'un taux journalier. Un formulaire de demande de prise en charge est joint à la feuille de paie du mois de juin. Le formulaire dûment complété doit être retourné accompagné d'un justificatif d'hébergement.</p>	<p>➤ Taux journalier : <b>5,50 €</b></p>
<b>L'ALLOCATION POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE RELIGIEUSE</b>	<p>L'allocation pour l'organisation d'une fête religieuse est versée au titre d'une participation aux frais occasionnés : tenue vestimentaire, repas...</p> <p>Le montant est forfaitaire et versé sur justificatif de l'autorité religieuse.</p>	<p>➤ Taux unique : <b>183 €</b></p>
<b>PRIME D'EXAMEN</b>	<p>La prime d'un montant forfaitaire permet d'encourager les jeunes.</p>	<p>➤ <b>76,50 €</b></p>
<b>DOT MARIAGE</b>	<p>Le montant versé est forfaitaire.</p>	<p>➤ <b>336 €</b></p>
<b>ACHAT BICYCLETTE</b>	<p>L'achat est prévu une fois pour 3 tranches d'âge.</p>	<p>➤ moins de 8 ans : <b>46 €</b>                  ➤ de 8 à 12 ans : <b>92 €</b>                  ➤ après 12 ans : <b>153 €</b></p>